



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL - N° 05/2022

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PONCET Éric donne pouvoir à DELATTRE Sabrina

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Secrétaire de séance : SAVIT Grégory

Début de séance : Lundi 27 juin 2022 à 18h00

1) Approbation du compte rendu n° 04/2022 du 04 avril 2022 :

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 04/2022 du 04 avril 2022.

Compte rendu approuvé et voté à l'unanimité.

2) Rénovation énergétique d'un bâtiment public : Demande de subvention auprès de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée afin de cofinancer les travaux de rénovation énergétique du bâtiment public accueillant le « Musée des Blasons ».

L'intitulé de l'opération est : Rénovation énergétique d'un bâtiment public.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 9 704.89 euros HT

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Plan de financement :

<u>Organismes</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>%</u>
Région OCCITANIE	2 911 euros	30 %
Commune	6 793,89 euros	70 %
TOTAL	9 704.89 euros	100 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Programme Voirie 2022 : Demande Fond de Concours 2022 auprès d'Alès Agglomération :

Monsieur le Maire explique le projet de réfection d'une partie de la voirie communale en 2022 pour lequel la commune a obtenu une subvention de 5 692 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial 2022.

Pour ce projet une subvention au titre des Fonds de Concours a également été obtenue auprès d'Alès Agglomération pour un montant de 7 968 €

Il convient à ce jour de délibérer afin de prendre en compte l'obtention du Fond de Concours et pouvoir demander son versement à la suite de la réalisation des travaux.

Monsieur HILLAIRE Richard, adjoint au maire, explique les tronçons du chemin des Prats concernés par ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Adhésion au service commun « Ecoles : Réservation/Facturation/Encaissement aux familles » d'Alès Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adhérer au service commun « Ecole : Réservation/Facturation/Encaissement aux familles » à compter du 1^{er} juillet 2022 par la signature de la convention d'adhésion.

Le service commun portera sur la gestion globale des opérations ayant trait à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par souci de simplification des démarches administratives, chaque convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier à Alès Agglomération l'encaissement des recettes liées aux activités facturées aux familles dans le cadre du service commun.

Pour les années 2022 et 2023, le coût du service commun sera plafonné à 65 euros par élève inscrit au 1^{er} janvier sur le logiciel concerto. A partir de l'année 2024, le coût pourra faire l'objet d'une actualisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Approbation des règlements périscolaire et restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2022 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements périscolaire et restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIDAL Chantal, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Madame VIDAL explique que les règlements d'Alès Agglomération ont été repris afin d'apporter quelques souplesses notamment en ce qui concerne les absences justifiées qui seront acceptées par la remise d'un certificat médical.

Les modes de réservation et de réajustement ont été revues au préalable avec les parents.

Madame VIDAL indique aussi que lors de l'absence d'une enseignante les repas ne sont pas facturés aux parents mais que pour autant la commune paie la livraison des repas qui ne sont pas distribués.

Monsieur HILLAIRE Richard explique que pendant l'application des protocoles sanitaires Covid, les enfants dont l'enseignante était absente ne pouvaient pas être reçus dans les autres classes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Vente de la parcelle communale B 1850 suite à la procédure de déclassement d'une portion de chemin rural :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de chemin rural a été déclassée au quartier de Pomier.

Par la suite, les propriétaires riverains ont été mis en demeure afin de savoir s'ils souhaitaient se porter acquéreur et que seule Madame MAIBECHÉ Houria, veuve de Monsieur MAIBECHÉ Lounis, a proposé l'achat de cette partie de chemin rural au prix de 1 400 €.

L'offre d'achat de Madame MAIBECHÉ Houria couvre les frais afférents à la procédure de déclassement engagés par la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur cette proposition d'achat de la parcelle B 1850 par Madame MAIBECHÉ Houria au prix de 1 400 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, transmis par les services du SMEG.

Il propose au Conseil Municipal :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vidal Chantal qui indique qu'un désherbage a été réalisé à la bibliothèque municipale et que 1 000 livres sont à sortir du domaine public. A cette fin, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur HILLAIRE Bernard indique que sur ces 1 000 livres, certains n'ont jamais été empruntés et que d'autres l'ont très peu été. Il est nécessaire de pouvoir proposer des livres plus récents et de faire de la place sur le rayonnage de la bibliothèque. Il informe que pendant l'été la bibliothèque sera ouverte tous les vendredis du mois de juillet sauf le vendredi 15 juillet et qu'elle sera fermée au mois d'août.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Tarifs applicables pour la location de la salle municipale « Le Trianon » :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs applicables aux associations pour la location de la salle municipale « Le Trianon ».

Monsieur le Maire propose les tarifs définis ci-dessous :

TARIFS ASSOCIATIONS	JOURNALIERS	MENSUELS (à partir de 3 dates de location sur un mois)
Tarifs ETE : Du 1^{er} mai au 30 septembre	20 €	50 €
Tarifs HIVER : Du 01 octobre au 30 avril	40 €	100 €
Caution location salle	305 €	
Caution ménage	100 €	

Monsieur le Maire indique que les tarifs de location pour les particuliers restent inchangés, soit :

EXTERIEURS ET EVENEMENTS A CARACTERE COMMERCIAL	TARIFS
Tarifs ETE : Du 1^{er} mai au 30 septembre	400,00 €
Tarifs HIVER : Du 01 octobre au 30 avril	450,00 €
SAINT-JEANNAIS	TARIFS
Tarifs ETE : Du 1^{er} mai au 30 septembre	200,00 €
Tarifs HIVER : Du 01 octobre au 30 avril	250,00 €
Caution location salle	305,00 €
Caution ménage	100,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune :

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

-5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

-30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

-40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissements de ses subventions d'équipement à 15 ans, tous types de subventions confondus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Autorisation de signature d'une convention relative aux études de projet d'aménagement des parcelles B 1432 et B 671 :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux études de projet d'aménagement des parcelles B 1432 et B 671 situé rue du Lieutenant Etienne Compan.

Ces études porteront sur la faisabilité technique et financière. Le coût de première mission qui consiste à un relevé topographique réalisé par un géomètre est évalué entre 1 500 € et 3 500 € HT. La seconde mission comportera une étude architecturale qui permettra à la mairie de Saint-Jean de Valérisclé d'obtenir des scénarii du projet dont le coût est évalué entre 4 500 € et 6 500 € HT.

En cas de résultat positif, la charge financière de l'étude sera supportée par les Logis Cévenols.

Dans le cas de difficultés techniques ou financières, la commune aura à sa charge 50 % des frais engagés.

Monsieur SAVIT Grégory souhaite avoir des précisions concernant la création d'espaces extérieurs partagés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aire de jeux.

Monsieur HLADYNINK Joël demande si cette espace sera bien publique et accessible à tous.

Monsieur le Maire confirme que cette espace sera publique.

Monsieur le Maire demande que toutes spéculations et rumeurs cessent concernant ces études.

Monsieur HLADYNINK Joël demande si dans le cas où le projet ne plaît pas aux élus la commune sera également redevable.

Compte Rendu du Conseil Municipal n° 05-2022 du 27 juin 2022 à 18h00

Monsieur le Maire indique qu'une discussion sera engagée avec les services des Logis Cévenols sur les projets proposés. Monsieur HILLAIRE Bernard indique également que beaucoup de communes demandent des projets qui sont ensuite abandonnés et qu'il est évident que les Logis Cévenols demandent une participation financière dans ce cas. Il précise également qu'un partenariat avec Les Logis Cévenols dans le cadre d'un bail emphytéotique a été réalisé sur la commune lors de la rénovation du Groupe Scolaire avec la création de 10 logements en 2007 et que le bilan en termes d'occupation, de stabilité des locataires et de qualité de l'occupation est très positif.

Monsieur HLADYNINK Joël demande s'il s'agit d'un projet combiné avec le terrain appartenant aux Logis Cévenols et situé rue du Lavoir avec la présentation d'un projet global. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal indique qu'il est important de privilégier une unité de structure sur l'ensemble du projet.

Monsieur SAVIT Grégory demande si une consultation et/ou concertation citoyenne sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que les projets seront présentés à la population et qu'il est important de proposer des logements sur la commune afin de sauver l'école du village qui est en danger en terme d'effectif.

Monsieur LHOMME Laurent demande si le projet sera abandonné dans le cas où il ne plairait pas à la population et si des structures pour les jeunes étaient envisagées.

Monsieur le Maire indique que l'espace de jeux fait également partie du projet.

Monsieur Hillaire Richard, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'étant membre du conseil d'administration des Logis Cévenols, il ne participe pas au vote.

Délibération votée à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Madame CARDELIN Isabelle souhaite expliquer qu'elle a voté contre cette décision car elle regrette qu'une consultation citoyenne n'est pas été mise en œuvre au préalable.

12) Création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » :

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour un poste d'agent d'accueil au sein du secrétariat de la mairie sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée de travail hebdomadaire de 20h et une durée de contrat de 12 mois. Ce dispositif prévoit à ce jour l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour le département du Gard.

Délibération votée à l'unanimité

13) Fixation des tarifs des concessions des cimetières :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal, adjoint au maire, qui indique qu'il convient de revoir les tarifs des concessions pour la mise en œuvre du règlement des cimetières. Les concessions perpétuelles sont abandonnées et les tarifs nettement augmentés avec une majoration pour les personnes extérieures. De plus la gestion du cimetière va engendrer un investissement financier important avec la création d'un ossuaire, d'un jardin du souvenir et d'un colombarium.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés :

Dépositaire :

- Gratuité pendant 1 mois
- 2 € par jour au-delà de 1 mois

Concession de 1m X 2m :

- concession de quinze ans renouvelables pour un montant de 400 €
- concession de trente ans renouvelables pour un montant de 600 €
- concession de cinquante ans renouvelables pour un montant de 800 €

Concession de 2m X 2m :

- concession de quinze ans renouvelables pour un montant de 800 €
- concession de trente ans renouvelables pour un montant de 1 200 €
- concession de cinquante ans renouvelables pour un montant de 1 600 €

Colombarium :

- concession au colombarium de quinze ans renouvelables pour un montant de 400 €
- concession au colombarium de trente ans renouvelables pour un montant de 600 €
- concession au colombarium de cinquante ans renouvelables pour un montant de 800 €

Pour les personnes non-résidentes sur la commune, tous les tarifs applicables aux différentes concessions sus énumérées seront augmentés de 500 € chacun.

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LHOMME Laurent, conseiller municipal, prend la parole et informe Monsieur le Maire qu'il sera destinataire d'un courrier lui demandant de pouvoir communiquer dans les médias locaux (journal municipal, site internet, facebook) en tant qu' élu municipal. Il a essayé de travailler avec les membres du conseil municipal et regrette que le dialogue ne soit pas possible. Il est à ce jour devenu un élu de l'opposition.

Monsieur LHOMME Laurent ayant entendu que des problèmes sont en lien avec l'auberge municipale dont il a la gérance, il se tient à la disposition des membres du conseil municipal pour répondre aux questions.

De plus, les travaux qui devaient être réalisés sur le bâtiment de l'auberge n'ont toujours pas été effectués alors qu'il est à jour du paiement de ses loyers.

Monsieur LHOMME indique qu'il n'est pas antinomique d'être gérant de l'auberge et d'être en même temps conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que les questions relatives à l'auberge seront vues après l'été et que les travaux à réaliser engendreront certainement une augmentation de loyer.

Monsieur HLADYNINK Joël, conseiller municipal, demande des explications à Monsieur le Maire et souhaite savoir si le projet municipal autour de l'auberge est remis en cause.

Monsieur HILLAIRE Bernard, conseiller municipal, explique qu'il ne s'agit plus d'un projet actuel puisque l'auberge existe depuis plus de 20 ans sur la commune. Les loyers et la caution ont été revus à la baisse pour aider le gérant.

Monsieur SAVIT Grégory souhaite être associé aux discussions relatives à l'auberge et soutient totalement Monsieur LHOMME Laurent. Il regrette que le travail en équipe ne soit pas possible et d'être lui aussi qualifié d' élu de l'opposition.

Monsieur HILLAIRE Bernard, conseiller municipal, indique qu'il ne faut pas de procès en sens unique et que ce résultat est la conséquence d'attitudes et d'écrits diffusés.

Au vu de la tournure des débats, Monsieur le Maire lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

SAVIT Grégory



LE MAIRE

JEKAL Marc

